

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Jeudi 06 juin 2019 à 17 H

A St Germain de Calberte - salle polyvalente

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Robert BENOIT, Eric BESSAC, Ardoine CLAUZEL, Gérard CROUZAT, André DELEUZE, Pierre FESQUET, Jean HANNART, Alain JAFFARD, Gérard LAMY, Annie LAUZE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Pierre TREBUCHON, Bernard GUIN, Jean-Paul VELAY, Alain VENTURA, Jean-Pierre MICHELET, Jean-Noël BROUILLET, Muriel FOUQUART.

Procurations : Vanessa ALBARET à Michel REYDON – Muriel DE GAUDEMONT à Alain VENTURA – Jean-Michel LACOMBE à Christian ROUX

Secrétaire de séance : Robert BENOIT

Le Président ouvre la séance à 17H.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère : accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°sous-pref 2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la CC des Cévennes au Mont Lozère, de la CC de la Cévenne des Hauts Gardons et de la CC de la Vallée Longue et du calbertois en cévennes. fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 28, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE COLLET DE DEZE	776	4
PONT DE MONTVERT SML	594	3
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	512	3
ST GERMAIN DE CALBERTE	441	2
VIALAS	434	2
STE CROIX VALLEE FRANCAISE	279	1
ST MICHEL DE DEZE	248	1
ST PRIVAT DE VALLONGUE	233	1
VENTALON EN CEVENNES	221	1
MOISSAC VALLEE FRANCAISE	221	1
ST MARTIN DE LANSUSCLE	188	1
ST MARTIN DE BOUBAUX	176	1
LE POMPIDOU	161	1
ST ANDRE DE LANCIZE	126	1
ST HILAIRE DE LAVIT	115	1
ST JULIEN DES POINTS	111	1
GABRIAC	99	1
MOLEZON	93	1
BASSURELS	61	1

Total des sièges répartis : 28

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions

Décide de fixer, à **28** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE COLLET DE DEZE	776	4
PONT DE MONTVERT SML	594	3
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	512	3

ST GERMAIN DE CALBERTE	441	2
VIALAS	434	2
STE CROIX VALLEE FRANCAISE	279	1
ST PRIVAT DE VALLONGUE	233	1
ST MICHEL DE DEZE	248	1
VENTALON EN CEVENNES	221	1
MOISSAC VALLEE FRANCAISE	221	1
ST MARTIN DE LANSUSCLE	188	1
ST MARTIN DE BOUBAUX	176	1
LE POMPIDOU	161	1
ST ANDRE DE LANCIZE	126	1
ST HILAIRE DE LAVIT	115	1
ST JULIEN DES POINTS	111	1
GABRIAC	99	1
MOLEZON	93	1
BASSURELS	61	1

Autorise M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ZA ST JULIEN DES POINTS

Travaux de construction du pôle agri à St Julien des Points : lancement de la consultation et budget

Vu le marché de MOE pour la construction du pôle agri alimentaire notifié à ATELIER ESPACE ARCHITURAL le 30/07/2018,

Vu la délibération 2018_099 du 07/09/2018 portant sur l'engagement financier global de la CCCML pour le projet de Saint Julien des Points, soit 1 383 591.42 € ht pour la construction du pôle agri alimentaire,

Vu la délibération 2019_029 du 27/03/2019 portant sur l'engagement de la TC Phase Travaux du contrat signé avec le MOE ATELIER ESPACE ARCHITURAL,

Vu la délibération 2018_081 du 05/07/2019 confiant une mission d'AMO à Lozère Ingénierie,

Vu le dossier de permis de construire déposé le 01/04/2019 en Mairie de St Julien des Points,

Vu l'étude de PRO du MOE ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL réceptionnée par le MO le 29/05/2019,

Vu les crédits prévus au bp,

Le Président rappelle à l'assemblée le calendrier à respecter (construire le « bâtiment en blanc » du pôle agri alimentaire en 2019 vu que cofinancé par TEPCV) et la nécessité dès à présent de lancer la consultation pour le recrutement des entreprises.

Le MOE (cf. dossier de fin PRO reçu le 29/05/2019) propose un programme de travaux pour les corps de métiers suivants : gros œuvre (dont fondations) - charpente couverture murs bois bardage - menuiseries extérieures alu- serrurerie- menuiseries int bois- doublages cloisons isolation plafond - carrelages faïences - peintures - nettoyage - électricité - plomberie vmc - parois isothermes - rails - froid industriel- résine de sols-plonge - gaz CO2.

Le MOE propose un programme estimatif financier prévisionnel des travaux de fin PRO d'un montant total de 1 252 057.24 € ht,

Le Président présente à l'assemblée le budget global de l'opération de construction (dont travaux) et son plan de financement :

Dépenses prévisionnelles :

- Travaux de construction : 1 252 057.24 € ht (cf. estimatif AEA fin PRO reçu le 29/05/2019)
- Frais d'études, MOE, SPS, divers et imprévus... (dont contrats déjà engagés) : 131 534.18 € ht
- TOTAL : 1 383 591.42 € ht.

Cofinancements :

- TEPCV acquis 610 200,00 € (clos et couvert : 80 % de 762 250 € ht)
- REGION acquis 268 806.34 € (+ sur la plateforme du pôle : 75 173.66 €)
- LEADER sollicité 100 000.00 €
- CD 48 sollicité 30 000.00 €
- AF 374 585.08 €
- TOTAL : 1 383 591.42 €

Après cet exposé, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation pour le recrutement des entreprises pour la construction du pôle agri alimentaire, soit un montant total de 1 252 057.24 € ht (dont options) pour les corps de métiers présentés précédemment.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE le lancement de la consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux de construction du pôle agri alimentaire à Saint Julien des Points, pour les corps de métiers qui figurent dans cette délibération,

-**FIXE** le montant total maximum des marchés de travaux à 1 252 057.24 € ht (dont options) en fin de phase PRO,

-**FIXE** le montant total maximum des frais d'études, MOE, SPS, divers et imprévus... (dont contrats déjà engagés) à 131 534.18 € ht,

-**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette consultation,

-**AUTORISE** le Président à réunir la commission des marchés MAPA créée par délibération 2018_082 du 05/07/2018 pour lui donner un avis sur les attributions.

Construction du pôle agri à St Julien : correctif délibération 2019_060 avenant 2/contrat de MOE (MAJ délais)

VU la délibération 2019_060 du 12/04/2019 portant sur la mise à jour des délais de l'avenant 2 au contrat de MOE et qu'il est nécessaire de corriger et de remplacer par la présente,

VU l'acte d'engagement notifié le 30/07/2018 à ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL relatif à la maîtrise d'œuvre de la construction du pôle agri alimentaire à Saint Julien des Points,

VU la délibération 2019_032 du 27/03/2019 de l'assemblée approuvant l'avenant 1 au contrat avec le MOE ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL (mission BDM en plus),

VU la délibération 2019_029 du 27/03/2019 approuvant l'engagement de la TC TRAVAUX du contrat de MOE ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL dès que cela s'avèrera nécessaire,

VU l'article 4.1.2 "prolongation de calendrier prévisionnel d'exécution" du CCAP, autorisant le MO à prolonger les délais d'exécution du marché,

Le Président rappelle à l'Assemblée les différentes étapes de maîtrise d'œuvre déjà réalisées - Etudes d'Esquisse, APS, APD, *-«fait part de l'étude de PRO en cours est remplacé par » : « fait part de l'étude de PRO réceptionnée le 29/05/2019 »-*, et du Dossier de permis de construire déposé en mairie de Saint Julien des Points le 01/04/2019.

Le Président expose à l'Assemblée la nécessité de mettre à jour dans le contrat signé avec le MOE, les délais de réalisation de l'étude PRO, *-le mot "DCE" est supprimé-* et suivants. En effet ils ne correspondent plus à ceux prévus initialement, ni du fait de la communauté ni du fait du MOE, vu le temps qui s'est avéré nécessaire pour étudier l'APD *-« il est rajouté » : « puis le PRO »* avec les acteurs du projet.

Le Président propose en conséquence à l'Assemblée de l'autoriser à signer un avenant n° 2 au contrat avec le MOE afin d'apporter la mise à jour des délais telle que suivante :

Article 1 de l'acte d'engagement notifié le 30/07/2018 - Délais :

. Phase 1- Etudes (Tranche ferme)

Les phrases suivantes sont supprimées :

-«APD, PRO : intégrant les étapes de validation des différents acteurs et validation du MO».

-«DCE : intégrant la rédaction des pièces administratives par le MO, validation puis mise en ligne».

-«Ces deux éléments de mission devront avoir un délai maximum fixé à fin mai 2019 pour une remise des offres fin juin 2019».

Les phrases ci-dessus sont remplacées par :

-APD, PRO : intégrant les étapes de validation des différents acteurs et du MO

Ces éléments de mission ont un délai maximum fixé à début juin 2019.

. Phase 2- Travaux (Tranche conditionnelle)

La phrase suivante est supprimée : *-«Démarrage par OS au titulaire au 23/03/2019 pour une livraison du clos et couvert fin novembre 2019 »*

-La phrase ci-dessus est remplacée par :

-Démarrage de la phase 2 par OS au titulaire après décision par le conseil communautaire de lancer la consultation pour les travaux.

-ACT : intégrant la rédaction des pièces administratives du DCE par le MOA, la validation du DCE par le MO, sa mise en ligne par le MOA, pour une remise des offres prévisionnelle fixée à fin juin 2019 et une réception prévisionnelle du clos et couvert fixée à fin novembre 2019.

Le délai de cette mission et des suivantes seront prorogés si nécessaire par simple Ordre de service du MO.

Les autres clauses du marché et notamment celles du CCAP sont inchangées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant n° 2 au contrat avec le MOE ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL afin d'apporter la mise à jour des délais APD, PRO et suivants tels que ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à signer les documents qui en résultent.

Pôle agri de St Julien des Points : demande de subvention au CD 48/équipements fixes de production

. VU les crédits inscrits au bp pour le projet de Saint Julien des Points,

Le Président fait part à l'Assemblée des contacts avec les services du Département de la Lozère et de la possibilité de solliciter une subvention sur les aménagements fixes de production du pôle agri alimentaire, sur la base du même dossier que présenté au GAL CAUSSES CEVENNES pour la demande de LEADER

Le Président propose en conséquence à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention de 30 000 € ht (plafond maximum) au Département de la Lozère, cf. le budget et le plan de financement tels que ci-après :

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Pôle agri alimentaire de St Julien des Points : Aménagements fixes destinés à permettre la viabilité de l'activité économique de chaque atelier agri alimentaire créé

Nature des dépenses	Montants HT	Nature des recettes	Montants HT	
TRAVAUX (cf. estimatif AEA au 12/12/2018 - COPIL du 22/01/2019)		. Conseil régional Occitanie (30 % de 1 146 600 € ht)	106 319,00	30%
Lot "Cloisons isothermes"	183 706,65	. Département 48	30 000,00	8 %
Lot "Froid industriel"	78 490,00	.Europe LEADER	100 000,00	28%
Lot option "Plonges"	9 450,00	. Autofinancement	118 077,66	33%
Lot option "Rail manutention"	21 000,00			
Lot option "Gaz CO2"	38 550,00			
Lot option "ECS eau chaude"	23 200,00			
TOTAL HT	354 396,65	TOTAL HT	354 396,65	100%

Considérant l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement auprès du Département de la Lozère de 30 000 € ht (8.47 % de 354 396.65 € ht) pour les aménagements fixes de production des ateliers du projet de pôle agri alimentaire à Saint Julien des Points,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération,

ENGAGE la communauté à autofinancer ces dépenses.

Pôle agri alimentaire de St Julien des Points : devis ENVIROBAT OCCITANIE commissions BDO

Vu la délibération 2017_137 du 25 juillet 2017 engageant la communauté dans la démarche BDM (à présent nommée BDO - Bâtiments Durables Occitanie), pour le projet de construction d'un pôle agri alimentaire à Saint

Julien des Point et approuvant l'adhésion à ENVIROBAT OCCITANIE pour un montant total de 1 800 €, cofinancé à 80 % par TEPCV,
Vu les crédits prévus au bp pour le projet de Saint Julien des Points,

Le Président explique à l'assemblée qu'il a reçu un devis d'ENVIROBAT OCCITANIE de 3 179.93 € ht, qui propose d'aider la communauté à réussir le passage du projet de pôle agri alimentaire en commission régionale BDO, ce qui sous-entend d'instruire le dossier en lien avec notre accompagnateur BDO (Aubaine), de préparer chacune des 3 commissions, ainsi que de valoriser le projet dans le cadre de différents réseaux et évènements.
Le Président informe l'assemblée qu'il restait sur le contrat arrêté avec EODD, la somme de 23 075 € ht (-) la somme de 10 600 € ht -qui a été affecté à la mission environnementale d'AUBAINE (cf. avenant 1 au contrat avec le MOE Atelier Espace Architectural approuvé le 27/03/2019)-.

Le Président rappelle la nécessité, vu le cofinancement TEPCV obtenu pour le projet, de poursuivre la démarche engagée en 2017. Il propose à l'assemblée d'accepter le devis d'ENVIROBAT OCCITANIE de 3 179.93 € ht, de l'autoriser à le signer au vu du plan de financement suivant :

Dépense : 3 179.93 € ht (3 815.91 € ttc) devis ENVIROBAT du 28/05/2019
Recette : 2 543.86 € ht (80 % de TEPCV)
Autofinancement : 636.07 € ht (20 %)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis d'ENVIROBAT OCCITANIE d'un montant de 3 179.93 € ht et le plan de financement présenté par le Président,
- **AUTORISE** le Président à signer ce devis ainsi que tous les documents relatifs à la réalisation de la mission

ZA de St Julien et pôle agri : MAJ délibération 2018_09 (engagement de la CCCML)

Vu la délibération 2018_099 du 07/09/2018 portant sur l'engagement financier de la CCCML suivant :

- 1 006 604.48 € ht de dépenses pour l'aménagement de la ZA dont la plateforme du pôle agri alimentaire,
- 1 383 591.42 € ht de dépenses pour la construction du pôle agri alimentaire (bâtiments),

Le Président présente pour information à l'Assemblée les tableaux actualisés ci-après :
VOIR AUSSI LE 2ème TABLEAU ANNEXÉ POUR LES DETAILS

1/2 : BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT/VIABILISATION DES TERRAINS DE LA ZAE ET ACCES A LA RN 106

(dont plateforme du pôle agri alimentaire)

Nature des dépenses	Montants HT	Nature des recettes prévisionnelles	Montants HT	%
Travaux (ABTS)	618 028.20			
Somme à valoir pour travaux et divers...	260 416.68	• Etat DETR 2019 (acquis) viabilisation et accès à la RN 106	603 962.69	60 %
Maître d'oeuvre (AMEVIA)	49 072.00	• Conseil régional Occitanie (acquis) plateforme du pôle agri	75 173.66	7.47
AMO (Lozère Ing.)	33 600.00			
Mag SPS, ALPHASOL, participations Sdee, Enedis...	45 487.60	• Conseil Départemental 48 (acquis) voirie et accès à la zone	65 151.00	6.47
		• Autofinancement	262 317.13	26.06
TOTAL HT	1 006 604.48 €	TOTAL HT	1 006 604.48 €	100

2/2 : BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION DU POLE AGRI ALIMENTAIRE (BATIMENTS)

Nature des dépenses	Montants HT	Nature des recettes prévisionnelles	Montants HT	%
Travaux (estimation PRO au 29/05/2019)	1 252 057.24			
Maître d'oeuvre (ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL)	109 436.96	• Etat TEPCV 80 % du bâtiment en blanc (acquis)	610 200.00	44.10
Mag SPS, SOCOTEC, Assurance dommage ouvrage	12 400.00	• Conseil régional Occitanie bâtiments (hors dépenses tepcv) (acquis)	268 806.34	19.43
Somme à valoir pour les travaux, divers et imprévus	9 697.22 €	• Conseil Départemental 48 (sollicité) équipements de production	30 000.00	2.17
		• EUROPE (Leader) Gal Causses Cévennes (sollicité) équipements de production	100 000.00	7.23
		• Autofinancement	374 585.08	27.07
TOTAL HT	1 383 591.42 €	TOTAL HT	1 383 591.42 €	100

Considérant l'exposé de M. le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du maintien par le Président des dépenses prévisionnelles au même niveau que lors de la délibération 2018_099 du 07/09/2018, ainsi que de l'évolution favorable des plans de financements vu les subventions DETR et REGION acquises,
- **AUTORISE** le Président à continuer d'engager les dépenses dans les mêmes limites suivantes :
 - 1 006 604.48 € ht pour l'aménagement et la viabilisation de la ZA de Saint Julien des Points,
 - 1 383 591.42 € ht pour la construction du pôle agri alimentaire,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

ZA de St Julien des Points : bornage du Lot 3 - consultation et recrutement d'un géomètre

Vu la délibération N°DE-2019-061 BIS du 12 avril 2019 approuvant la vente à l'entreprise MTE 48 du Lot 3 situé sur la ZA de Saint Julien des Points,

Vu les crédits prévus au bp,

Le Président fait part au conseil de la nécessité de faire borner le périmètre exact de ce lot 3 vu qu'il comprend la parcelle 580 et une partie de la parcelle 1172, sa surface totale étant de 1730 m² (1428 m² constructible). Il propose à l'assemblée de lancer une consultation auprès de géomètres pour obtenir des devis et demande à l'assemblée de l'autoriser à contractualiser avec le mieux-disant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation auprès de géomètres pour faire borner le lot 3,
- **AUTORISE** le Président à contractualiser avec le mieux disant,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **ACCEPTE** d'autofinancer le devis en totalité

Réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère : avenant 1 au marché GELY (lot 3)

VU la délibération 2017_171 du 09/11/2017 portant sur l'attribution des lots de travaux pour la réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère, notamment le Lot 3- Menuiseries extérieures et intérieures bois à l'entreprise GELY pour un montant de 49 746.80 € ht,

VU les crédits inscrits au bp 2019,,

VU l'article 139 du décret 2016_360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Le président expose à l'assemblée que des travaux en plus sont nécessaires dans ce marché, soit un montant de plus-value globale de + 2 860 € ht (5.75 %), avec le détail suivant : travaux en plus (fournitures sur cuisines).

Le Président propose par conséquent à l'assemblée, d'établir cet avenant 1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 au Lot 3- Menuiseries extérieures et intérieures bois à l'entreprise GELY, soit un montant de plus-value globale de + 2 860 € ht (+ 5.75 %),
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

ZAE ST PRIVAT

M. LOUCHE indique au conseil que M. Barnoyer, gérant d'une entreprise fabriquant des décorations et des luminaires de Noël est intéressée pour s'installer sur la ZAE de St Privat et pour acheter la P3. A ce jour cette entreprise loue des bâtiments sur Alès.

M. Barnoyer a besoin de 1500 m² de bâtiment. M. Louche indique qu'il doit rencontrer M. Barnoyer en présence de M Thomas Itier, chargé de projets et d'immobilier d'entreprises à Lozère développement.

M Louche rappelle que le règlement intérieur de la ZAE ST Privat a défini un tableau de répartition de surface de lots. Il souhaite que la CC pose le principe de pouvoir attribuer des surfaces constructibles différentes selon les demandes des entreprises, sachant que la surface constructible de la ZAE St Privat ne peut dépasser 4990 m².

Le conseil est favorable, à l'unanimité, sur le principe d'une gestion globale des surfaces constructibles selon la demande, tout en restant vigilant de laisser de la surface constructible sur toutes les parcelles.

Eric Bessac observe que la CC n'a pas réussi dans son projet initial qui était de réaliser un pôle bois avec notamment l'installation de la Scierie. Alain Louche indique que Stéphan a toujours l'intention d'installer la scierie sur la zone, mais il ne prendra qu'une parcelle.

Alain Louche rappelle la demande des entreprises de fermer la zone par une barrière.

Avant toute décision, la CC va se renseigner auprès de la Commune de St Privat pour connaître le statut de la voie.

Il faut également prévoir un panneau à l'entrée de la zone indiquant les activités des entreprises installées et faire de la publicité pour les lots non vendus par le biais de Lozère Développement.

PLU ST MICHEL DE DEZE

Eric Bessac fait la synthèse des observations suite à l'enquête publique.

Il évoque le projet de type agritourisme que souhaite développer M. Philippe Lafarge, nouvel habitant du Verdier (classé en zone A) : très beau projet qui est un atout économique pour la Commune.

Un court débat s'ouvre sur les classements en zone N, à propos du cas du hameau du Rochadel :

- Le hameau du Rochadel a été classé en zone N (zone naturelle) à cause de la dangerosité du carrefour.

La Commune a donc décidé de ne pas développer plus d'habitat sur ce secteur.

- Ardoine Clauzel estime qu'il faut développer les hameaux et ne pas bloquer le développement des quartiers, comme le Rochadel, en les classant en zone N. C'est pour cela qu'elle s'abstiendra de voter pour la délibération approuvant le PLU de St Michel.

La Communauté de Communes rappelle qu'elle respecte le choix des Communes, les conseils municipaux étant les meilleurs juges des nécessités et des possibilités.

Approbation du PLU de St Michel de Dèze

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et R. 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu les articles L 211-1 et R 211-2 du code de l'urbanisme

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2013, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 16 décembre 2016 ;

Vu la création de la nouvelle communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère par arrêté préfectoral N° SOUS-PREF 2016335-0025 du 30 novembre 2016, compétente en matière de document d'urbanisme : *Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* et ainsi compétente en Droit de Prémption Urbain

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-034 du 09 avril 2018, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté communautaire n°1-2018 du 13 septembre 2018 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 17 juillet 2018;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 octobre 2018 au 09 novembre 2018 inclus, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de St Michel de Dèze et M. le Président de la Communauté de Communes ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, par 24 voix pour et 1 abstention.

DECIDE

Article 1

D'approuver le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU selon les plans du PLU approuvés et annexés à la délibération

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie et en Communauté de Communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Lozère Nouvelle)

Article 3

Conformément à l'article L. 153-25 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération.

Accompagnement financier au transfert des compétences eau et assainissement

M. Pascal Marchelidon, vice-Président, indique au conseil que la commission *Cadre de vie "EAU"* s'est réunie le 7 mai 2019 en présence des services du Département pour travailler sur l'organisation du futur service AEP et Assainissement collectif.

Il rappelle que Pierre Tenant, chargé de mission, est en train d'achever l'état des lieux et le diagnostic des services des 19 communes.

Suivant le conseil des services du Département, les membres de la commission proposent de compléter ce travail en faisant appel à un bureau d'études qui aura pour mission d'accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de ce transfert de compétence : réaliser une analyse prospective mesurant l'impact du Plan pluriannuel des investissements, proposer plusieurs scénarii de réalisation et d'harmonisation des tarifs eau et assainissement, aider la Collectivité à élaborer et simuler les premiers budgets de la Communauté de Communes, apporter une assistance juridique...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 voix "pour" et 6 "abstention" :

- **APPROUVE** la proposition de la commission *Cadre de Vie « Eau »* de consulter des bureaux d'études pour accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre du transfert de compétence eau et assainissement ;
- **DONNE** pouvoir au Président pour lancer la consultation auprès de bureaux d'études pour réaliser cette mission;
- **DONNE** pouvoir à la commission Cadre de Vie « Eau » pour analyser les offres reçues ;
- **DONNE** pouvoir au Président pour contractualiser avec le mieux disant, et pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DONNE** pouvoir au Président pour solliciter les financeurs Agence de l'Eau (50%) et Département (30%)

Alain Ventura indique que les 8 communes qui ont délibéré contre le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020 se sont réunies et ont décidé de contacter un avocat.

Maison de la Forêt : demande à la Région d'intégrer le projet dans la feuille de route du GRAND SITE OCCITANIE CEVENNES

M. Robert Benoit fait l'historique du projet de la Maison de la forêt des vallées cévenoles, Fontmort et Flandonenque, porté par la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Il rappelle qu'à la suite du don reçu de M. André Raharinaivo (maison et terrains au lieu-dit Mirabel, Saint-Germain-de-Calberte) la Communauté de communes a constitué un groupe de travail pour élaborer un projet correspondant aux conditions acceptées du don (accueil et information du public sur la forêt cévenole).

La Communauté de Communes s'est donnée pour mission de s'appuyer sur le bâtiment « Mirabel » pour mettre sur pied une « Maison de la Forêt » alliant recherche et documentation sur la forêt cévenole, accueil et information des publics intéressés.

Ce projet est porté en partenariat avec le PNC, le PETR Sud-Lozère (charte forestière), le Syndicat des hautes vallées cévenoles & Biosphera, l'ONF, le CRPF, le CAUE, le Réel, l'ADEFPAT et les acteurs associatifs locaux.

M. Robert Benoit évoque rapidement les réflexions en cours du groupe de travail :

La « Maison de la Forêt » abritera un lieu d'étude sur le biotope forestier cévenol (de versant méditerranéen), et sera un centre de documentation et de vulgarisation qui s'ouvrira largement au public ; elle sera aussi un lieu d'accueil du public, un lieu de découverte de la forêt autour d'activités sportives et de pleine nature.

Ce projet communautaire entre en résonance avec le grand chantier du pôle pleine nature du Mont Lozère, dans lequel la communauté de communes est partie prenante (projet massif Central et région Occitanie). D'une part cette Maison sera un pôle d'animation au cœur du massif schisteux et de ses valats (entre Aigoual et Lozère), d'autre part le réseau des sentiers de découverte, dont l'inventaire est en cours sur le Lozère et projeté sur la totalité du territoire communautaire, trouvera là un point relais à l'orée de la zone cœur du PNC, une porte ouvrant vers le plan de Fontmort, l'amont de la Vallée Française et la Can de Barre d'un côté et vers le Bougès, le Ventalon et le Lozère de l'autre; idem pour les pistes VTT déjà inventoriées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'engager dans la démarche du projet de création de Maison de la Forêt au lieu-dit Mirabel sur la Commune de St Germain de Calberte

SOLLICITE la Région, via le coordonnateur Alès Agglomération pour que ce projet soit intégré dans la feuille de route du Grand Site Occitanie Cévennes

DONNE pouvoir à M. Robert BENOIT pour poursuivre la mise en place du projet de création de la Maison de la Forêt.

Maison de la Forêt : Mission accompagnement à l'ADEFPAT

M. Robert Benoit fait l'historique du projet de la Maison de la forêt des vallées cévenoles, Fontmort et Flandonenque, porté par la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Il rappelle qu'à la suite du don reçu de M. André Raharinaivo (maison et terrains au lieu-dit Mirabel, Saint-Germain-de-Calberte) la Communauté de communes a constitué un groupe de travail pour élaborer un projet correspondant aux conditions acceptées du don (accueil et information du public sur la forêt cévenole).

La Communauté de Communes s'est donnée pour mission de s'appuyer sur le bâtiment « Mirabel » pour mettre sur pied une « Maison de la Forêt » alliant recherche et documentation sur la forêt cévenole, accueil et information des publics intéressés.

Ce projet est porté en partenariat avec le PNC, le PETR Sud-Lozère (charte forestière), le Syndicat des hautes vallées cévenoles & Biosphera, l'ONF, le CRPF, le CAUE, le Réel, l'ADEFPAT et les acteurs associatifs locaux.

M. Robert Benoit évoque rapidement les réflexions en cours du groupe de travail :

La « Maison de la Forêt » abritera un lieu d'étude sur le biotope forestier cévenol (de versant méditerranéen), et sera un centre de documentation et de vulgarisation qui s'ouvrira largement au public ; elle sera aussi un lieu d'accueil du public, un lieu de découverte de la forêt autour d'activités sportives et de pleine nature.

Ce projet communautaire entre en résonance avec le grand chantier du pôle pleine nature du Mont Lozère, dans lequel la communauté de communes est partie prenante (projet massif Central et région Occitanie). D'une part cette Maison sera un pôle d'animation au coeur du massif schisteux et de ses valats (entre Aigoual et Lozère), d'autre part le réseau des sentiers de découverte, dont l'inventaire est en cours sur le Lozère et projeté sur la totalité du territoire communautaire, trouvera là un point relais à l'orée de la zone coeur du PNC, une porte ouvrant vers le plan de Fontmort, l'amont de la Vallée Française et la Can de Barre d'un côté et vers le Bougés, le Ventalon et le Lozère de l'autre ; idem pour les pistes VTT déjà inventoriées..

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'engager dans la démarche du projet de création de Maison de la Forêt au lieu-dit Mirabel sur la Commune de St Germain de Calberte

DECIDE de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions.

SOLLICITE un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT

S'ENGAGE à prendre à sa charge la contribution au financement de cette formation accompagnement correspondant à 10% du coût global de l'accompagnement soit un montant estimé à 900 euros.

Projet de création d'une bibliothèque multi sites de niveau 1

M. Robert Benoit fait le point sur l'évolution des bibliothèques sur le territoire de la Communauté de Communes et des perspectives qu'ouvrent leurs mises en réseaux. Actuellement il y a 7 bibliothèques municipales de niveau 2 ou 3 et 7 points lecture.

La création d'une bibliothèque communautaire multi sites de niveau 1 nécessite que la Communauté de Communes dispose d'un emploi à temps plein de catégorie B filière culturelle. A ce jour, l'employée communautaire qualifiée "chargé de mission culture" est à temps partiel (17h30) et basée sur la Vallée Française. Ce mi-temps est financé en grande partie par les reversements des communes qui bénéficient de ses services dans le cadre de la gestion et de l'animation des bibliothèques.

Afin d'avancer sur le projet de création d'une bibliothèque communautaire multi sites, M. Robert Benoit propose que le conseil communautaire prenne une décision de principe de créer un poste à mi-temps de chargé de mission culture, catégorie B basé au Collet de Dèze qui interviendrait sur le secteur Vallée Longue. Le coût salarial supplémentaire serait, comme sur le secteur de la Vallée Française, financé en grande partie par la participation financière des communes qui bénéficieront des services attachés à ce mi-temps. Sachant que le

Pont-de-Montvert-sud-Lozère et Vialas disposent déjà d'un dispositif permettant d'intégrer leur bibliothèque dans le réseau de la bibliothèque communautaire multi site.

Considérant que la création d'une bibliothèque de catégorie 1 nécessite obligatoirement que la Communauté de Communes dispose d'un poste à temps complet de chargé de mission culture qualifié, de catégorie B,

Considérant que la topographie du territoire n'incite pas à proposer à l'agent basé à Ste Croix un temps complet qui nécessiterait des frais de déplacement et des pertes de temps considérables,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 24 voix "pour" et 1 voix "contre" :

ENVISAGE de créer un poste de chargé de mission culture à temps partiel (17h30), basé au Collet-de-Dèze. Ce poste serait financé en grande partie par la participation financière des communes bénéficiant des services de cet agent.

DEMANDE aux communes bénéficiaires du service de s'engager à participer financièrement aux coûts de ce poste

- Eric Bessac précise qu'il vote « contre » car la CC s'engage sur des décisions importantes sans que l'on ait une vision globale des besoins en personnel.
- Annie Lauze demande si la CC ne pourrait pas prendre à sa charge les frais de déplacement du chargé de mission culture.

➤

Subventions Associations Année 2019

M. Robert BENOIT, vice-président chargé de la Culture fait part des demandes de subventions reçues pour l'année 2019. Il indique que ces demandes de subvention ont été analysées par la commission culture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2019 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous

	STRUCTURES	OBJETS	MONTANTS VOTES
1	FR Le Ginestel	Activités et animations	1 000.00 €
2	FR Le Chalut	Aide fonctionnement	750.00 €
3	FR Vallée Française	Animations	1 000.00 €
4	FR Pont de Montvert Passe Montagne	Animations	1 000.00 €
5	FR St Germain	Aide fonctionnement	1 000.00 €
6	Epi de Mains	Animations	500.00 €
7	Esperluette	Animations culturelles	500.00 €
8	Comité des fêtes collétain	Animations	500.00 €
9	FR Saint-Michel	Animations	750.00 €
10	FR Regain	Chorale, Yoga,...	700.00 €
	SOUS TOTAL 1		7 700.00 €
11	Fédération Ecoles de Musique	Fonctionnement Adultes	2 984.00 €
12	Cineco	Aide fonctionnement	2 500.00 €
13	Le Rêv'Ailé	Hebdos de l'Eté	1 500.00 €
14	Radio Bartas	Fonctionnement	500.00 €
	SOUS TOTAL 2		7 484.00 €
15	Schisto	Projet Arbres et Forêts	500.00 €
16	Amis St Flour du Pompidou	Org. 4 concerts	800.00 €
17	De Valats en Pélardons	19 ème Fête du Pélardon	600.00 €
18	Re'Gardon	Festival Caprices de Cabiron	500.00 €

19	Jazz en Cévennes	Festival de Jazz	1 000.00 €
21	Les Rencontres Chantées	12èmes Rencontres du Galeison	300.00 €
22	AMAC Métiers d'Art	Soutien aux artisans d'art	500.00 €
23	La Plante Infuse	Animations	400.00 €
24	La Gym j'y vais	Cours Adultes	300.00 €
25	Le Pétassou	Aide fonctionnement	500.00 €
26	Demain Sans Faute	Tiers lieux, carto. participative	400.00 €
27	Atelier Vocal en Cévennes	Ateliers Polyphonie Vocale. Concerts	1 000.00 €
28	Le Tout Petit Festival St Germain	"Cultures en Terrasses"	1 500.00 €
29	Boucle de la Châtaigne	Course pédestre	200.00 €
31	Relais Motard Cévenol	Org. Fest. Rock et Country	500.00 €
32	Blues and Co	Org. Fest. Blues	500.00 €
33	La Vallonguaise	Spectacle La Chute/Cratère	300.00 €
34	APEC	Journée Le Bois dans tous ses états	400.00 €
35	Télédraille	Production web TV	100.00 €
36	AS Collet	Tournoi Foot Ecole	500.00 €
37	La Belle Etoile	Chorale et après-midi jeux	200.00 €
	SOUS TOTAL 3		11 000.00 €
	TOTAUX		26 184.00 €

- **S'engage** à inscrire le montant de ces subventions au BP 2019

CEL - Année scolaires 2018-2019 : Ecoles et Collèges

Robert Benoit rappelle que la DRAC et la DDCSPP ne participent plus au Contrat Educatif Local. La DDCSPP finance directement les associations (plancher de subvention 1000€). Pour les associations sollicitant des subventions d'un montant inférieur à 1000 € il n'est plus possible d'avoir de financement de la DDCSPP.

Robert Benoit indique qu'il souhaite organiser prochainement une réunion de la commission culture le 21 juin pour réfléchir à un système alternatif pour permettre aux petites associations de déposer des dossiers susceptibles d'être éligibles.

Robert Benoit rappelle que pour l'année scolaire 2018-2019, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère a maintenu la gestion administrative et financière du CEL bien que la DRAC et la DDCSPP n'y participent plus.

Il présente le budget prévisionnel du CEL, année scolaire 2018-2019.

Il propose ensuite à l'assemblée de délibérer pour verser, dès à présent, les subventions aux écoles et collèges. Le montant des subventions attribuées aux associations sera délibéré fin octobre suite à l'évaluation des actions subventionnées.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Action	Porteur projet	Activités	CC
43	Ecole St Germain	Arts visuels	100 €
44	Ecole St Germain	Danse	90 €
45	Ecole St Germain	Théâtre	400 €
46	Ecole St Germain	EPS	100 €

SOUS-TOTAL ECOLE ST GERMAIN			690 €
47	APE Estournal	Etude Tourbières	107 €
48	APE Estournal	ABC biodiversité	107 €
49	APE Estournal	Ski de fond	424 €
50	APE Estournal	Danse	636 €
SOUS-TOTAL ESTOURNAL			1 274 €
51	RPI Ste Croix	Arts visuels	442 €
52	RPI Ste Croix	Marionnettes	338 €
53	RPI Ste Croix	Arts vivants	364 €
SOUS-TOTAL RPI STE CROIX			1 144 €
54	APE St Etienne	Classe découverte	1 273 €
55	APE St Etienne	Cross	880 €
56	APE St Etienne	Fête de Noël	200 €
SOUS-TOTAL APE ST ETIENNE			2 353 €
57	Ecole Oseraie	Classe de mer	118 €
58	Ecole Oseraie	Arts plastiques	1 000 €
59	Ecole Oseraie	Education musicale	1 300 €
SOUS-TOTAL ECOLE OSERAIE			2 418 €
60	Regroup. Ecoles VL	Regroupement	150 €
61	Regroup. Ecoles VL	Natation	300 €
SOUS-TOTAL REGROUP. ECOLES VL			450 €
62	Collège H. Gamala	Séjour Montpellier	800 €
63	Collège H. Gamala	Projets Internat	2 857 €
SOUS-TOTAL COLLEGE H.GAMALA			3 657 €
64	APE Ecole Abrits	Théâtre clown	100 €
65	APE Ecole Abrits	Voyage scolaire	800 €
SOUS-TOTAL APE ECOLE ABRITS			900 €
66	APE St Roman	Théâtre d'ombres chinoises	87 €
67	Ecoles et Partages	EPS	849 €
68	APE Ecole Vialas	Atelier Batucada	500 €
69	Ecole St Etienne	Chant Chorale	936 €
70	Collège A.Rousson	Voyage scolaire	1 080 €
71	Collège.Rousson	Séjour Sport	494 €
	Collège du Trenze	Musique	550 €
71	APE St Michel	Sorties scolaires	436 €
SOUS-TOTAL DIVERS			4932 €
TOTAL			17 818 €

- S' ENGAGE à inscrire le montant des subventions CEL AU BP 2019

Mission Locale Lozère : délégué 1er collège collectivités territoriales

M. Michel Reydon, vice-président, rappelle que l'ex ex Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère était adhérente à la Mission Locale Lozère. Il propose au conseil de confirmer l'adhésion de la nouvelle Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à la Mission Locale Lozère.

Il indique que, conformément à la composition du Conseil d'Administration de la Maison de l'emploi de la Lozère, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Confirme** son adhésion à la Mission Locale Lozère
- **Désigne** les délégués au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi de la Lozère comme suit :

DELEGUE TITULAIRE 1er collège	DELEGUE SUPPLEANT 1er collège
Alain LOUCHE, Président	Michel REYDON, vice-président

EDML : Désignation au titre du 3ème collège de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Le Président rappelle la délibération DE-2017-205 du 19-12-2017 relative à l'adhésion de la CC des Cévennes au Mont Lozère au Syndicat Mixte pour la gestion de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère ; Afin d'adapter la représentation des collectivités adhérentes à la nouvelle carte des intercommunalités, le comité syndical dans sa séance du 19-03-19 a décidé de modifier ses statuts;

- VU l'arrêté n°PREF-BICCL-2019-095-0009 du 05 avril 2019 du Syndicat Mixte pour la gestion de l'E.D.M.L, le conseil communautaire doit désigner au titre du 3ème collège, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE, conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'EDML : **Communauté de Communes (3ème collège)**

3 délégués titulaires : Jean-Pierre ALLIER - Muriel DE GAUDEMONT - Alain JAFFARD -

3 délégués suppléants : Robert BENOIT- Alain LOUCHE- Jean-Paul VELAY-

NATURA 2000 : projet pin de Salzmann

Considérant que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère a souhaité poursuivre la gestion du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet.

Le Président expose à l'assemblée le projet d'un contrat Natura 2000 sur le Pin Salzmann :

Objectifs du projet : ce contrat natura 2000 vise la préservation de la ressource génétique du pin de Salzmann (pin des Cévennes) par la plantation sur la forêt intercommunale du Martinet de réplique des 45 arbres qui ont plus de 160 ans au col d'Uglas à Mialet et qui sont dans un mauvais état sanitaire. Il a une vocation de préservation du patrimoine naturel mais également à long terme d'assurer la pérennité de ce pin afin que cette plantation devienne un verger conservatoire permettant de mettre à disposition d'un point de vue économique, des plants aux forestiers comme alternative à d'autres pins noirs qui ne résisteraient pas au changement climatique. Le pin de Salzmann ayant la particularité d'avoir une meilleure résistance à la sécheresse et à certaines maladies ou ravageurs.

Ce projet est financé par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80%, pour permettre la réalisation de celui-ci, les dossiers de demande de subvention doivent être présentés en 2019, les travaux de plantation n'interviendront qu'en 2022. Le montant restant à la charge de l'EPCI est financé en partie par la recette de la coupe de bois réalisée en 2018 sur la forêt du Martinet en gestion ONF.

Calendrier du projet :

2019-2022 : production des plants par l'ONF au site expérimental à Cadarache

2021 ou 2022 : travaux de création de potée

2022 : Plantation de 315 arbres et mise en protection contre les dégâts de sanglier

A partir de 2022 : suivi sanitaire par le chargé de mission Natura 2000

Plan de financement :

Type de travaux en 2022		HT	TVA	TTC
Préparation et mise à disposition des plants de Salzmann		2 866,50	573,30	3 439,80
Travaux de préparation du sol		1 250,35	250,07	1 500,42
Travaux de plantation		1 187,55	237,51	1 425,06
Protection des plants		2 384,55	476,91	2 861,46
Total Budget prévisionnel		7 688,95	1 537,79	9 226,74
Taux de subvention	Financement	HT	TVA	TTC
80% (7381,39€)	Etat (37%)	2 275,93	455,19	2 731,12
	FEADER (63%)	3 875,23	775,05	4 650,28
20,00%	autofinancement	1 537,79	307,56	1 845,35
Total		7 688,95	1 537,79	9 226,74

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat Natura 2000 sur le Pin de Salzmann –
- **MANDATE** le Président pour déposer les demandes de subvention et signer tout document se rapportant au projet

Garage Cassiano : rachat crédit- bail

Jean Hannart propose de reporter ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SPANC 2018 :

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

RH - Création - suppression de postes

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU le tableau des emplois,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur les avancements de grade du 28 mars 2019

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création et à la suppression de postes ainsi qu'à la modification du tableau des emplois pour les agents titulaires,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2019 comme suit :

SUPPRESSION :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : des adjoints administratifs territoriaux,

Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe : ancien effectif : 2
nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : des rédacteurs territoriaux,

Grade : Rédacteur : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

CREATION :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : des adjoints administratifs territoriaux,

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : des rédacteurs territoriaux,

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe : ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois modifié comme suit :

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Nature du contrat
Secteur Administratif				
Chargé de mission Natura 2000 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Pôle Ste Croix VF	Indice Brut 362	Détachement de la fonction publique d'Etat 35 heures
Chargé de mission centres bourgs	A	Siège de la CC	Indice Brut 558	CDD 35 heures
Animatrice MSAP	C	Pôle Ste Croix VF	Indice Brut 347	CDD 27 heures
Secteur Technique				
Agent de service	C	Siège CC	Indice Brut 347	CDD 2 heures

Chargé de mission eau et assainissement Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	Siège CC	Indice Brut 567	CDD 35 heures	
TOTAL	5				
Cadre ou emplois (agents titulaires)	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire
Filière administrative					
Secrétaire Générale	A	Attachée principal	1	1	35 heures
Agent de développement	A	Attachée	1	1	28 heures (actuellement en congé parental)
Responsable Pôle Ste Croix	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 heures
Responsable Pôle Pont de Montvert	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 heures
Agent administratif	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	6 heures
Référente et Animatrice MSAP	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	31 heures (actuellement temps partiel 24.80 heures)
Animatrice MSAP	C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	28 heures
Animatrice MSAP	C	Adjoint administratif	1	1	35 heures
Secrétaire comptable	C	Adjoint administratif	1	1	28 heures
Filière Culturelle					
Chargée de mission culture	B	Assistante de conservation principale de 2 ^{ème} classe	1	1	17.50 heures
Filière Technique					
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C		3	3	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C		1	1	35 heures (actuellement temps partiel 31.50 heures)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C		1	1	25 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C		2	2	35 heures
Adjoint technique	C		1	1	35 heures

TOTAL			18	18	
--------------	--	--	-----------	-----------	--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition du Président

MODIFIE le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111

Vente Matériel : tractopelle pour la déchetterie de St Privat

Vu la délibération 2019_026 du 27 mars 2019 sur la cession de matériel propriété de la Communauté de Communes

Considérant la nécessité d'avoir un tractopelle pour la déchetterie de Saint Privat de Vallongue afin de pouvoir tasser les bennes et limiter ainsi le nombre de rotations

Le Président propose à l'assemblée de conserver le tractopelle MASSEY FERGUSON prévu initialement à la vente, de le remettre en état de fonctionnement pour la présentation au contrôle technique et de le transférer à la déchetterie de Saint Privat de Vallongue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition du Président de garder le tractopelle MASSEY FERGUSON

MANDATE le Président pour la mise en œuvre du projet de remise en état et pour le transfert du tractopelle sur la déchetterie de St Privat de Vallongue

Comité Départemental Tourisme : désignation des représentants

Le Président indique au conseil communautaire que, suite à la modification des statuts du CDT en date du 19 février 2019, l'ensemble des Communautés de Communes sont membres de droit au Comité Départemental du Tourisme.

Ainsi, pour être en conformité avec l'article 6.3 des nouveaux statuts, le conseil communautaire doit désigner des représentants pour siéger au sein du CDT. La Communauté de Communes devra également s'acquitter d'une cotisation annuelle qui pour 2019 est de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **DESIGNE** par ordre de préséance : 1. Alain JAFFARD - 2. Jean-Paul VELAY- 3. Jean HANNART dûment habilités à la représenter en qualité de membres de droit du CDT

- **S' ENGAGE** à s'acquitter de sa cotisation annuelle

ZAE MASMEJEAN : Cession Parcelle A 374 – Lot N°1

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DE_2018_108 du 07-09-2018

Vu la délibération de l'ex CC des Cévennes au Mont Lozère du 04/01/2006, autorisant l'acquisition de parcelles à Masméjean,

Vu la délibération de l'ex CC des Cévennes au Mont Lozère 2012-100 du 30/05/2012, créant le budget annexe "ZAE de Masméjean",

Vu la délibération de l'ex CC des Cévennes au Mont Lozère 2012-122 du 26/09/2012, portant approbation du cahier des charges et financement actualisé,

Vu la délibération de l'ex CC des Cévennes au Mont Lozère 2012-132 du 26/10/2012, mandatant le Président pour signer le permis d'aménager,

Vu la délibération de l'ex CC des Cévennes au Mont Lozère 2012-135 du 26/10/2012, approuvant le règlement intérieur de la ZAE de Masméjean,

Vu la délibération de l'ex CC des Cévennes au Mont Lozère 2016-090 du 22 septembre 2016 fixant le prix de vente des terrains

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation de la zae Masméjean, l'entreprise "SAS ART DE VIE" représentée par Monsieur et Madame Jean-François BONNET a sollicité la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour l'acquisition du terrain Lot N° 1 Parcelle A_374 d'une surface de 1499 m².

Monsieur et Madame Jean-François BONNET envisagent leur installation sur la ZAE Masméjean pour implanter le siège social de leur entreprise, installer un dépôt et un showroom sur le bien-être et la construction de leur habitation principale.

Aussi le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de céder le lot N° 1 Parcelle A_374 d'une superficie de 1499 m² à Monsieur et Madame Jean-François BONNET au prix de 9.17 € ht SOIT 11 € TTC/ m².

Le Président rappelle qu'il y a lieu d'approuver aujourd'hui le cahier des charges de cession des terrains qui a pour but de définir les charges, obligations et droits afférents aux acquéreurs des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAE de Masméjean :

Nom de l'Acquéreur :	Monsieur et Madame Jean-François BONNET
Adresse du terrain cédé :	ZAE Masméjean 48220 Pont de Montvert SML
Référence cadastrale :	1720A374
Superficie de la parcelle :	1499 m ²
Nature du programme :	Siège social - showroom et habitation principale
Montant de la cession :	16 489 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cahier des charges de cession des terrains de la ZAE de Masméjean annexé à la présente délibération, concernant la cession du lot n° 1 Parcelle A_374 d'une surface de 1 499 m² au prix de 9.17 € HT soit 11 € TTC / m², au profit de Monsieur
- **PRECISE** que cette parcelle est soumise au cahier des charges de cession des terrains ci-annexé et au règlement d'urbanisme,
- **RETIENT** l'étude de Maître Yasmina SANIAL, notaire à Génolhac pour rédiger l'acte notarié
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à cette vente au profit de Monsieur et Madame Jean-François BONNET

ZAE MASMEJEAN : Cession Parcelle A 372 – Lot N°3

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DE_2018_107 du 07-09-2018

Vu la délibération de l'ex CC des Cévennes au Mont Lozère du 04/01/2006, autorisant l'acquisition de parcelles à Masméjean,

Vu la délibération de l'ex CC des Cévennes au Mont Lozère 2012-100 du 30/05/2012, créant le budget annexe "ZAE de Masméjean",

Vu la délibération de l'ex CC des Cévennes au Mont Lozère 2012-122 du 26/09/2012, portant approbation du cahier des charges et financement actualisé,

Vu la délibération de l'ex CC des Cévennes au Mont Lozère 2012-132 du 26/10/2012, mandatant le Président pour signer le permis d'aménager,

Vu la délibération de l'ex CC des Cévennes au Mont Lozère 2012-135 du 26/10/2012, approuvant le règlement intérieur de la ZAE de Masméjean,

Vu la délibération de l'ex CC des Cévennes au Mont Lozère 2016-090 du 22 septembre 2016 fixant le prix de vente des terrains

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation de la ZAE de Masméjean, l'entreprise " Tsé étou " représentée par Madame Louise Bordes-Vaudou a sollicité la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère pour l'acquisition du terrain "lot n°3 parcelle A_372 d'une surface de 1 106 m².

Madame Louise Bordes-Vaudou propose ses services dans les domaines de la création textile, souhaite

développer les techniques artisanales des métiers du vêtement, mettre en place des cours et des stages. Actuellement installée sur la commune du Pont de Montvert - 48220, ce porteur de projet envisage son installation sur la ZAE Masméjean pour le développement de son activité et la construction de son habitation principale.

Ainsi, le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de céder le lot N°3 Parcelle A_372 d'une surface 1 106 m², à Madame Louise Bordes-Vaudou au prix de 9.17 € HT soit 11 € TTC / m².

Le Président rappelle qu'il y a lieu d'approuver aujourd'hui le cahier des charges de cession des terrains qui a pour but de définir les charges, obligations et droits afférents aux acquéreurs des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAE de Masméjean :

Nom de l'Acquéreur :	Madame Louise Bordes-Vaudou
Adresse du terrain cédé :	ZAE Masméjean 48220 Pont de Montvert SML
Référence cadastrale :	1720A372
Superficie de la parcelle :	1 106 m ²
Nature du programme :	Atelier et habitation principale
Montant de la cession :	12 166 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cahier des charges de cession des terrains de la ZAE de Masméjean annexé à la présente délibération, concernant la cession du lot n°3 Parcelle A_372 d'une surface de 1 106 m² au prix de 9.17 € HT soit 11 € TTC / m², au profit de Madame Louise Bordes-Vaudou
- **PRECISE** que cette parcelle est soumise au cahier des charges de cession des terrains ci-annexé et au règlement d'urbanisme ,
- **RETIENT** l'étude de Maître Yasmina SANIAL, notaire à Génolhac pour rédiger l'acte notarié
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à cette vente au profit de Madame Louise Bordes-Vaudou.

Désignation représentants à la CLE - EPTB Gardons

Le Président indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de nommer les délégués pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à la Commission Locale de l'Eau de l'EPTB Gardons.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité : - **DESIGNE** : Ardoine CLAUZEL et Eric BESSAC

MSAP - Antenne Sainte Croix : CONSULTATIONS (Géomètre, bureau contrôle, amiante)

VU la compétence de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour "la création et la gestion des maisons de services au public",

VU la délibération 2016_098 du 07/11/2016 de l'ex Communauté de communes de la Cévennes des Hauts Gardons portant sur la création d'une MSAP en Vallée Française avec 2 antennes, une sur la commune de Ste Croix Vallée Française et l'autre sur la commune de Saint Etienne Vallée Française, ainsi que décidant d'engager le projet de rénovation de bâtiments situés sur ces deux communes et de choisir le maître d'œuvre BESSIN SEBELIN,

VU la labellisation de la MSAP signée le 17/11/2016 avec l'Etat et le Département de la Lozère,

VU les délibérations 2017_090 et 096 du 04/05/2017 de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère portant sur l'achat d'équipements de base pour ces locaux provisoires ainsi que sur l'embauche d'un animateur,

VU la délibération 2017_112 du 22 juin 2017 validant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux par les mairies de Ste Croix et St Etienne VF pour y installer les antennes de la MSAP en Vallée Française

VU la délibération 2017_113 du 22 juin 2017 de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère validant le budget et les demandes de financement pour l'installation dans les locaux définitifs de la msap

VU la délibération 2017_163 du 29 septembre 2017 validant l'APS et le lancement de l'APD

VU la délibération 2017_191 validant la mise à jour du budget et du plan de financement pour l'aménagement des locaux définitifs de la MSAP en Vallée Française

VU la délibération 2018_042 du 9 avril 2018 validant l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre MSAPVF avec la désignation d'un co-traitant

VU la délibération 2018_120 du 7 septembre 2018 approuvant la modification du plan de financement suite au changement de lieu pour l'antenne MSAP de Ste Croix VF

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de poursuivre l'instruction du projet en lien avec le maître d'œuvre notamment dans le cadre de consultations sur la mission de contrôle pour l'ensemble des travaux, de diagnostic amiante et de relevé topographique pour le site de Ste Croix VF, et propose de retenir les offres les moins élevées à prestation égale, à savoir :

CONSULTATIONS	Propositions € HT	Décisions CC
AMIANTE STE CROIX		
SPSLOZERE	240,00	x
MAGSPS	NON	
APAVE	750,00	
BUREAU DE CONTRÔLE		
APAVE	4460,00	
VERITAS	4380,00	
SOCOTEC	4150,00	X
RELEVES TOPO STE CROIX		
Boissonnade	814,00	
Faggès	560,00	x
MEGRET	1350,00	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la proposition du Président et retient les entreprises suivantes :

- Diagnostic amiante sur le site de Sainte Croix VF : SPS LOZERE
- Bureau de contrôle pour l'ensemble du projet : SOCOTEC
- Relevés topographiques sur le site de Sainte Croix VF : CABINET FAGGES ET ASSOCIES

MANDATE le Président pour signer les devis correspondants et informer le Maître d'œuvre

Questions diverses :

TERRA RURAL

Alain Louche informe le conseil qu'Henri Couderc a proposé qu'au niveau du PETR les 2 communautés de communes travaillent ensemble sur un nouveau TERRA RURAL : maraîchage, filière houblon (brasseur) ...

Sur notre territoire il y a déjà 3 terra rural : Vallée Française, SHVC, SMAML.

Avant de répondre à un appel à projet, le conseil est favorable pour solder les 3 terra rural en cours.

La communauté de communes souhaite temporiser et attendre 2020 pour répondre à un nouvel appel à projet.

Jean-Pierre Allier propose de programmer, dans le cadre du PETR, une réunion de travail, sur l'agriculture, afin d'éviter des clivages entre les 2 communautés de communes.

Atelier d'abattoir mobile : Dans le cadre du terra rural dans la Vallée Française la CC mène une étude sur la faisabilité d'un atelier abattoir mobile. Le projet avance bien. Des zones de stationnement sont déterminées. Il reste 260 000 € à financer. Est-ce que les Communautés de Communes peuvent porter l'investissement : acheter une remorque de 16 mètres ...

Le conseil est d'accord sur le principe de porter le projet d'investissement, d'y associer la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes et de solliciter les financements.

Appel à projet régional pour créer un GIEE

Le SHVC a répondu, à la demande de la Vallée Française, à un appel à projet GIEE. C'est Florence Choquet qui portera le projet.

Couverture de la piscine à St Privat de Vallongue

La Communauté de Communes est favorable pour porter le projet de couverture de la piscine municipale située au village de vacances de St Privat de Vallongue. Ce projet permettra d'ouvrir la piscine aux enfants des écoles pour l'apprentissage de la natation. Le Département finance le projet dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse. Pascal Marchelidon est chargé de demander des devis. La communauté de communes informera le Département de l'avancée du projet.

Courrier reçu des Commerçants de Ste Croix concernant le projet « Les Cévennes chez vous »

Alain Louche fait part au conseil du courrier cosigné des commerçants de Ste Croix qui s'inquiètent du projet. Jean-Pierre Allier, vice-président de la commission économique va programmer une réunion avec les commerçants de Ste Croix pour expliquer le projet.

MSAP

Gérard Crouzat demande plus de communication entre la MSAP de Mende et les élus locaux. Il souhaite que les comptes rendus des réunions soient transmis aux mairies.

ZAE ST JULIEN

André Deleuze rappelle que les accès aux parcelles de la Commune de St Julien des Points doivent être rétablis.

Journal communautaire

Michel Reydon demande aux vices - présidents et aux personnes intéressées de transmettre, au plus tôt, leurs articles. Il serait judicieux de distribuer le journal pendant la période estivale fin juillet, début août.

La séance est levée à 20H35